

# OBTENIR **UN LOGEMENT SOCIAL** DANS L'AGGLOMERATION D'ELBEUF

LES DÉMARCHES A SUIVRE  
VOS DROITS

Guide d'information sur la procédure  
d'attribution des logements sociaux  
dans l'agglomération d'Elbeuf

## SOMMAIRE

### CADRAGE

- Qu'est-ce que le logement social ? ..... p 3
- Qui peut bénéficier d'un logement social ? ..... p 4

### DÉMARCHES ET PROCÉDURE

- Quel est le délai pour obtenir un logement ? ..... p 5
- Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir un logement social ? ..... p 6
- Quelles pièces composent mon dossier ? ..... p 9
- Qu'est-ce que le numéro départemental unique ? ..... p 11

### SÉLECTION ET ATTRIBUTION

- Qui attribue les logements sociaux ? ..... p 13
- Qui est prioritaire pour bénéficier d'un logement social ? ..... p 14
- Comment sont choisis les candidats pour passer en commission d'attribution ? ..... p 16
- Que se passe-t-il en cas de réponse négative de la part de la commission ? ..... p 18

### QUESTIONS FRÉQUENTES

- Dois-je relancer les organismes auprès desquels j'ai déposé une demande ? ..... p 20
- Je suis déjà logé en HLM mais je souhaite changer de logement. Dois-je déposer un dossier de demande ? ..... p 21
- Puis-je refuser un logement et quelles en sont les conséquences ? ..... p 21

### DROITS DES DEMANDEURS

- Quels sont mes droits ? ..... p 22

### INFOS PRATIQUES

- État des lieux du parc sur l'agglomération d'Elbeuf ..... p 25
- Adresse utiles ..... p 26

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet EQUAL-LUCIDE, une formation-action sur les discriminations dans l'accès au logement a été organisée pour les acteurs du logement de l'agglomération d'Elbeuf.

Après deux sessions de sensibilisation, un groupe de travail a été créé avec les acteurs du territoire pour élaborer un guide d'information sur l'attribution des logements sociaux à destination du grand public et des professionnel-les accompagnant les demandeurs de logement.

Le point de départ est que les professionnel-les rencontrent fréquemment des demandeurs de logement qui expriment le sentiment d'être discriminés. Or une grande part de ce sentiment de discrimination pourrait être évitée par une meilleure connaissance des procédures. Elles sont particulièrement complexes dans le champ du logement et nécessitent d'être explicitées. En effet, si le processus d'attribution est encadré par un certain nombre de textes réglementaires qui visent à assurer le droit à l'accès au logement pour tous, un traitement équitable des demandes et une transparence dans l'attribution des logements, il apparaît d'une grande opacité pour les personnes non-initiées.

Dans un contexte où les demandes sont bien supérieures aux offres et où le sentiment d'arbitraire peut prévaloir, la connaissance des règles d'instruction des dossiers et d'attribution des logements s'avère essentielle pour comprendre comment fonctionne cet univers du logement social et de quels droits le demandeur dispose en cas de discrimination avérée.

Cet outil a été réalisé par un groupe d'acteurs du logement du territoire de l'agglomération d'Elbeuf composé de professionnel-les de l'Agglo d'Elbeuf, du CCAS de Cléon, de bailleurs sociaux ( Foyer du Toit Familial, Habitat 76, SAHLM région d'Elbeuf ), de l'USH Haute-Normandie (co-porteur du projet LUCIDE) accompagné par Acadie-Reflex.

## QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ?

### Il s'agit de logements

- ↳ subventionnés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- ↳ gérés par des bailleurs sociaux ;
- ↳ destinés à loger des personnes et des familles à revenus modestes : les loyers sont plafonnés et l'attribution est soumise à des conditions de ressources.

### Il existe différents types de logements sociaux

- ↳ Le logement de type " HLM " (habitation à loyer modéré), logements construits et gérés par les offices publics de l'habitat (" Office HLM ") ou des entreprises sociales pour l'habitat (" SA HLM ") ou encore des Sociétés d'économie mixte (SEM).
- ↳ Le logement subventionné ou conventionné, construit et parfois géré par des entreprises privées.

L'ensemble des organismes publics et privés poursuit une mission de service public en faveur du droit au logement et de la mixité sociale.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

### Deux conditions sont requises pour accéder à un logement social :

- Disposer de ressources financières inférieures à des plafonds définis par la réglementation et réactualisés chaque année.
- Etre de nationalité française ou admis à séjourner régulièrement en France. Pour les ménages étrangers, il faut donc bénéficier d'un titre de séjour.

### Plafonds de ressources 2008

Pour l'attribution d'un logement social, il existe des plafonds à comparer avec l'avis d'imposition établi en 2006.

EXEMPLES	PLAFOND DE RESSOURCES
Une personne seule	20 477€
Une famille monoparentale (1 enfant)	32 885€
Un couple avec 2 enfants	39 698€

*Les plafonds de ressources permettent aux deux tiers des ménages d'accéder au logement social.*

## QUEL EST LE DÉLAI POUR OBTENIR UN LOGEMENT ?

*Il n'est pas possible de déterminer un délai d'attribution à l'avance. Il va dépendre de votre situation, du type de logement demandé et des disponibilités du logement que vous souhaitez obtenir.*

Le nombre de demandeurs est important : plus de 2 200 ménages demandeurs étaient en attente d'un logement social au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur l'agglomération d'Elbeuf.

*Si vous avez déposé un dossier de demande de logement social depuis plus de 18 mois et qu'aucune proposition adaptée ne vous a été adressée, vous pouvez saisir la Commission de médiation.*

### **Comment saisir la Commission de médiation dans le cas d'un délai anormalement long (plus de 18 mois)?**

- Prenez contact avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
- Retirez un formulaire de recours (DDE, Préfecture).

*Pour plus d'informations sur la composition et le fonctionnement de la commission de médiation, voir page 15.*

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL ?

### Il vous faut :

- ↳ vous faire enregistrer comme demandeur de logement ;
- ↳ constituer un dossier rassemblant les pièces nécessaires à l'examen de votre demande.

### Où pouvez-vous retirer le dossier ?

- Après de chaque bailleur social :
  - ↳ en vous rendant directement dans leurs locaux ;
  - ↳ en les contactant par téléphone ;
  - ↳ par une demande écrite pour que le formulaire vous soit envoyé par courrier ;
  - ↳ en le téléchargeant sur le site Internet de certains bailleurs.
- Après du service Logement de la commune souhaitée.
- En vous rapprochant de votre entreprise (y compris d'intérim), si elle compte plus de 10 salariés.
- En vous rapprochant d'une assistante sociale de secteur ou de la préfecture si vous êtes en grande difficulté.

## Deux cas :

**1 )** Vous avez retiré votre dossier auprès de votre mairie et vous l'avez complété pour permettre votre inscription mais vous n'y avez pas joint les pièces justificatives :

↘ La mairie transmet aux bailleurs votre inscription comme demandeur de logement.

↘ Vous êtes enregistré par le bailleur comme demandeur de logement : vous recevez une attestation d'enregistrement avec un numéro personnel.

↘ Vous devez prendre contact avec les bailleurs qui vous intéressent et constituer un dossier dans les plus brefs délais (un dossier par bailleur).

*Attention : tant que vous ne fournissez pas l'ensemble des pièces justificatives, votre demande ne peut pas être examinée.*

**2 )** Vous retirez le dossier directement auprès des bailleurs qui vont vous enregistrer et vous inciter à constituer le dossier simultanément.

↘ Vous recevez une attestation d'enregistrement.

↘ Lorsque votre dossier est complet (vous avez fourni toutes les pièces justificatives), votre candidature pourra être proposée à la Commission d'attribution.

**Quelle que soit la démarche, vous devez :**

- Disposer d'une attestation d'enregistrement.
- Avoir constitué un dossier comportant les pièces justificatives nécessaires.

Si vous ne constituez pas le dossier, votre demande ne pourra être prise en compte : l'enregistrement ne suffit pas.

*Il est fortement recommandé d'effectuer des démarches auprès des différents bailleurs présents sur la commune de votre choix afin d'optimiser vos chances.*

*Soyez attentifs aux courriers que les bailleurs et les services logement des communes vous font parvenir.*

*Vous trouverez à la fin de ce guide la liste et les coordonnées des bailleurs dans la rubrique " Adresses utiles " .*



## QUELLES PIÈCES COMPOSENT MON DOSSIER ?

Les types de pièces demandées peuvent varier d'un bailleur à l'autre.

### Généralement les pièces obligatoires demandées sont les suivantes :

- ↘ Un justificatif d'identité : passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour (pour les personnes étrangères) en cours de validité.
- ↘ Un avis d'imposition ou de non-imposition.
- ↘ Les justificatifs des trois derniers mois de ressources (bulletins de salaire, d'ASSEDIC...)
- ↘ Les trois dernières quittances de loyer ou un certificat d'hébergement.

### Lorsque vous avez des enfants, les pièces suivantes peuvent vous être demandées :

- ↘ Le livret de famille.
- ↘ Un certificat de scolarité.
- ↘ Les justificatifs d'allocations familiales, voire de pension alimentaire.



*Votre dossier doit être complété dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse être inscrit pour son passage en commission d'attribution dès qu'une offre pourra vous être faite. Ces pièces permettent de connaître votre situation.*

*ATTENTION*

VOTRE DEMANDE DOIT ÊTRE RENOUELÉE  
TOUS LES ANS.

Un mois avant l'expiration de ce délai d'un an, le bailleur social a l'obligation d'écrire au demandeur pour savoir s'il souhaite renouveler ou pas sa demande.

- ↘ Une réponse de votre part renouvelle votre demande.
- ↘ Si vous n'effectuez pas ce renouvellement annuel, vous serez radié de la liste des demandeurs de logement.

A l'occasion du renouvellement, faites également part de tout changement de situation.

## QU'EST-CE QUE LE NUMÉRO DÉPARTEMENTAL UNIQUE ?

Après le dépôt de votre dossier de demande et dans un délai maximum d'un mois, un numéro départemental unique vous sera délivré, sous la forme d'une attestation personnalisée.

**Ce numéro vous garantit que vous êtes bien inscrit comme demandeur de logement. Il assure une transparence dans la procédure.**

*Attention, l'attestation est la première étape :  
Il vous faut ensuite vous rendre chez les  
bailleurs pour constituer votre dossier.*

L'attestation est la preuve de l'enregistrement de votre inscription au numéro départemental unique comme demandeur de logement.

Elle fournit les informations relatives à votre dossier et les coordonnées du (ou des) bailleur(s) au(x)quel(s) votre demande a été transmise.

**Ce numéro n'est pas un numéro d'ordre.**

Il s'agit d'un numéro d'inscription comme demandeur de logement, valable un an et renouvelable chaque année.

**Il est nécessaire pour toute démarche effectuée dans le cadre de votre recherche de logement.**

Il ne vous donne pas de droit à obtenir un logement sur le seul critère de l'ancienneté de votre demande.

Ce numéro vous assure que, passé un délai de 18 mois, si vous n'avez pas reçu de proposition adaptée, vous pouvez saisir la Commission de médiation (pour plus d'information voir page 5).

## Exemple d'attestation d'enregistrement départemental d'une demande.

<b>Bailleur</b> <b>Adresse</b>	<b>Destinataire</b> M
Téléphone:	
Fax:	
Personne ou service à contacter:	
Référence dossier :	Le 3/9/2008

**ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DEPARTEMENTAL D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Madame, monsieur,

Votre demande de logement du : **28/08/2008**  
a fait l'objet d'un enregistrement départemental le : **03/09/2008**  
sous le numéro unique suivant : **076-08**

Votre 1ère commune demandée, lors de cet enregistrement, est : **MONT-SAINT-AIGNAN**  
Pour laquelle le délai défini au paragraphe d) de la présente attestation est de : **18 mois**

**Avertissements :**

a) Le numéro départemental qui figure sur cette attestation vous est attribué en application des articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social.

b) Ce numéro départemental ne constitue pas un numéro d'ordre ; il ne donne pas droit à l'attribution d'un logement sur le seul critère de l'ancienneté. Votre demande sera examinée par un ou plusieurs bailleurs sociaux, qui vérifieront la recevabilité de votre demande au regard des plafonds de ressources et de la régularité du séjour si vous êtes étranger. Des pièces justificatives vous seront donc demandées par le(s) bailleur(s) qui examineront votre demande. Si vous avez déposé votre demande dans une commune ou un service de l'Etat, le nom et l'adresse de ces bailleurs sont joints à l'attestation.

c) Votre demande a une durée de validité d'un an ; si vous ne la renouvelez pas dans ce délai, elle pourra être radiée après préavis. Il en sera de même si votre demande est rejetée par un organisme bailleur. Dès que vous aurez accepté l'attribution d'un logement, l'ensemble des demandes déposées dans le département seront radiées.

d) Si votre demande n'a pas été satisfaite dans un délai considéré comme excessif et fixé par arrêté préfectoral, vous pouvez saisir la commission de médiation (voir les dispositions locales).

Vous pouvez aussi saisir cette commission, sans délai, si vous êtes dans l'un des cas suivants : 1) dépourvu de logement 2) menacé d'expulsion sans logement 3) hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition 4) logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux 5) logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent ET avec au moins un enfant mineur ou bien si vous présentez un handicap ou avez à charge une personne handicapée.

**Dispositions locales :** Vous n'avez pas reçu de proposition de logement depuis + de 18 mois ou vous vous trouvez dans l'une des situations décrites précédemment, vous pouvez saisir la Commission de Médiation à l'adresse suivante : DDE - Service de l'Habitat, Commission de Médiation, 72 rue de Lessart - 76100 BUCQUEL.

En conformité avec les dispositions de la loi n° Informatique et libertés n° 78-17 du 06/01/1978, vous êtes informé que votre demande de logement fait l'objet d'un traitement informatique nominatif. Vous disposez d'un droit d'accès, de communication et de rectification auprès du service émetteur du présent document.


  
 \_\_\_\_\_  
 (Nom, prénom, signature, nom et qualité du titulaire)

## QUI ATTRIBUE LES LOGEMENTS SOCIAUX ?

Chaque logement est attribué nominativement par une Commission d'Attribution de Logements (CAL) qui choisit parmi les différents candidats qui lui sont proposés, suite à l'étude des dossiers.

Chaque bailleur tient sa propre commission.

*Les décisions sont prises à la majorité, et en cas d'égalité des voix, c'est le maire de la commune qui a une voix prépondérante.*

### Comment est composée la Commission d'attribution de logements ?

Elle regroupe :

- ↳ 6 membres désignés par le conseil d'administration du bailleur élus pour une période de 4 ans, dont un représentant des locataires ;
- ↳ le maire de la commune où se situe le logement à attribuer ou son représentant.

Elle peut être complétée par deux membres à voix consultative : un représentant de l'intercommunalité ; un représentant d'une association d'insertion agréée par le Préfet.

*Vous trouverez à la fin de ce guide un tableau récapitulatif du nombre et de la localisation des logements par bailleur et par commune dans rubrique " Etat des lieux du parc dans l'agglomération d'Elbeuf ".*

## QUI EST PRIORITAIRE POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

Quels textes définissent les critères de priorité ?

- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- L'accord collectif départemental d'attribution
- La loi sur le droit au logement opposable

La loi sur le droit au logement opposable (5 mars 2007) a défini 5 catégories de ménages qui peuvent saisir la Commission de médiation pour que leur situation soit examinée de manière prioritaire :

- ↳ Les ménages dépourvus de logement : les personnes sans domicile fixe ainsi que les personnes privées de domicile personnel ;
- ↳ Les ménages logés dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère de la décence, et qui ont, soit au moins un enfant mineur, soit un enfant présentant un handicap, soit au moins une personne à charge présentant un handicap ;
- ↳ Les ménages menacés d'expulsion sans relogement ;
- ↳ Les ménages hébergés ou logés temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- ↳ Les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.

*Si vous estimez être dans l'une de ces situations prioritaires, vous devez vous rapprocher de la Direction Départementale de l'Équipement ou des assistantes sociales de secteur. (voir coordonnées dans la rubrique "adresses utiles") Pour que la demande soit reconnue prioritaire, le ménage devra apporter des pièces justificatives.*

## QU'EST-CE-QUE LA COMMISSION DE MEDIATION ?

### Objet

La Commission de médiation a pour mission de :

- ↳ Définir si un ménage est prioritaire pour accéder à un logement social au vu des critères de la loi DALO.
- ↳ Traiter les dossiers de ménages prioritaires.
- ↳ Traiter les recours relatifs aux dossiers de demande de logement qui sont en attente depuis plus de 18 mois.

### Composition et fonctionnement

Externe au bailleur social, cette commission est composée :

- ↳ de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- ↳ d'associations de locataires et d'associations agréées dans le domaine de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées ;
- ↳ de bailleurs sociaux.

Cette commission départementale rend un avis qui sera transmis au demandeur, au bailleur et à la commune.

### Conditions pour pouvoir saisir la commission

- ↳ Etre de nationalité française ou résider sur le territoire français de façon régulière et permanente.
- ↳ Ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.
- ↳ Avoir déposé au préalable une demande de logement social (HLM) et disposer d'une attestation d'enregistrement départemental de cette demande (numéro unique).

### Comment saisir la Commission de médiation ?

Vous pouvez retirer le formulaire en préfecture, à la DDE ou le télécharger sur internet (<http://www.haute-normandie.equipement.gouv.fr>).

# COMMENT SONT CHOISIS LES CANDIDATS POUR PASSER EN COMMISSION D'ATTRIBUTION ?

## Qui propose les candidats à la Commission d'attribution ?

### 1- Les réservataires :

Les candidats proposés émanent principalement des acteurs ayant contribué à la construction des logements (les « réservataires ») :

- la préfecture,
- les mairies,
- les entreprises.

Sur le territoire de l'agglomération d'Elbeuf, près de 70% des logements sociaux sont réservés, c'est-à-dire que leur attribution dépend des trois acteurs cités ci-dessus.

### 2- Les bailleurs

Lorsque le logement n'est pas réservé, les bailleurs sociaux peuvent directement proposer des candidats à la commission d'attribution, à partir de leur fichier de demandes.

*Avant le passage en Commission d'attribution, la plupart des organismes – mais pas tous – pourront vous proposer de visiter le logement pour vérifier qu'il correspond à vos attentes.*



### Selon quels critères les dossiers sont-ils examinés ?

L'examen de la demande tient compte de plusieurs paramètres relatifs aux ménages demandeurs :

- ↳ le niveau des ressources ;
- ↳ sa composition familiale ;
- ↳ les conditions de logement actuelles du ménage ;
- ↳ l'éloignement du lieu de travail et de la proximité des équipements indispensables au demandeur (crèche, école...).

### La Commission d'attribution de logements :

- ↳ vérifie les règles ;
- ↳ juge de l'adéquation entre les capacités financières du ménage et le type de logement ;
- ↳ examine les possibilités d'accueil sur les sites.

 *Les dossiers les plus urgents  
et les plus anciens sont prioritaires.*

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RÉPONSE NÉGATIVE DE LA PART DE LA COMMISSION ?

### Il faut distinguer trois situations :

- Le rejet de la demande.
- L'ajournement de la demande.
- L'absence de proposition de logement.

#### 1) Le rejet de la demande :

Votre demande peut être rejetée pour des motifs réglementaires dans les situations suivantes :

- ↳ dépassement des plafonds de ressources ;
- ↳ non présentation d'un titre de séjour régulier ;
- ↳ présentation d'informations erronées, voire falsifiées (à condition que le bailleur en fournisse la preuve).

Ce rejet peut entraîner une radiation du numéro unique.

Votre demande peut également être rejetée pour d'autres motifs.

Ce rejet doit être motivé par écrit par le bailleur.

*N'hésitez pas à reprendre contact avec les bailleurs si votre situation évolue.*

#### 2) L'ajournement de la demande :

Votre dossier est ajourné lorsqu'il est incomplet.

- ↳ absence de justificatifs (par exemple sur votre situation matrimoniale ou familiale).

*Vous devez fournir les pièces justificatives demandées au plus vite pour compléter votre dossier afin relancer l'étude de votre demande.*

### 3) L'absence de proposition de logement :

Vous avez reçu un courrier de la part du bailleur vous indiquant qu'aucun logement correspondant à vos critères n'est disponible dans l'état actuel pour d'autres motifs :

↳ absence de disponibilité d'un logement correspondant à vos besoins familiaux.

Ce refus n'entraîne pas une radiation du numéro unique.

Ce refus doit être motivé par écrit par le bailleur.

### Que se passe-t-il ensuite ?

↳ en cas d'indisponibilité de logement, le bailleur reprendra contact avec vous lorsqu'il sera en mesure de vous faire une proposition de logement ;

↳ en cas d'absence de justificatifs, vous devez les fournir aux bailleurs pour que votre demande soit à nouveau examinée ;

↳ enfin, au-delà d'une année, vous devez renouveler votre demande en indiquant tout changement de situation en termes de ressources, de situation familiale ou d'adresse.

## DOIS-JE RELANCER LES ORGANISMES AUPRES DESQUELS J'AI DEPOSE UNE DEMANDE?

**Il est surtout essentiel de vous manifester pour informer le bailleur d'un changement de votre situation de nature à faire évoluer la demande :**

- ↳ Signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle (changement de coordonnées postales ou téléphoniques, séparation, embauche, arrivée d'un enfant, ...).
- ↳ Indiquer une modification éventuelle de vos souhaits (localisation, type de logement, relogement effectué, ...).

Ce sont les organismes qui prendront directement contact avec vous lorsqu'ils seront en mesure de vous faire une proposition de logement.

## JE SUIS DÉJÀ LOGÉ EN HLM MAIS JE SOUHAITE CHANGER DE LOGEMENT. DOIS-JE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE ?

### **Il s'agit d'une demande de mutation.**

Les formalités à accomplir sont les mêmes pour les demandes de mutation.

Vous devez respecter les mêmes conditions réglementaires et effectuer des démarches similaires à tout demandeur de logement et reconstituer un dossier.

## PUIS-JE REFUSER UN LOGEMENT ET QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES ?

### **Vous avez le droit de refuser une proposition de logement.**

Ce refus n'entraîne pas la radiation de votre numéro unique.

## QUELS SONT MES DROITS ?

### La demande de logement est une procédure réglementée par :

- des textes législatifs nationaux et des règlements internes à chaque bailleur qui régissent l'attribution ;
- une commission de médiation pour traiter des cas prioritaires et des délais anormalement longs ;
- un contrôle par l'Etat de la gestion des différents organismes à travers la MILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social) ;
- un développement de la démarche "Qualité" chez les bailleurs ;
- des systèmes d'observation de la demande, par exemple à travers l'Observatoire de l'USH.

### Vous estimez être victime d'une discrimination ?

La discrimination est un délit défini par l'article 225-1 du Code Pénal. Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur l'un des 18 critères interdits par la loi :

- âge
- sexe
- origine
- situation de famille
- orientation sexuelle
- moeurs
- caractéristiques génétiques
- apparence physique
- handicap
- appartenance réelle ou supposée à une ethnie, à une nation ou à une « race »
- état de santé
- grossesse
- patronyme
- opinions politiques
- convictions religieuses
- activités syndicales

Les domaines d'application de cette loi incluent l'accès au logement.

## Quels recours en cas de discrimination ?

Si vous estimez être victime d'une discrimination, il est important de regrouper toute information utile et d'établir ce qui a été dit ou fait. Différents acteurs sont compétents et peuvent être sollicités pour vous aider dans vos démarches :

- les organismes d'assistance et de soutien juridique ;
- les associations de lutte contre les discriminations ;
- la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), qui vous informera de vos droits, vous aidera à identifier la discrimination et qui, si la discrimination est avérée, instruira votre dossier.

*⌋ Toute sélection n'est pas une discrimination. Il faut savoir distinguer les critères de sélection légitimes (ressources financières, composition familiale,...) des critères illégaux listés dans la loi.*

## Comment contacter ou saisir la HALDE ?

- Par téléphone : 08 1000 5000
- Par lettre simple : HALDE 11, rue Saint-Georges, 75009 Paris
- En remplissant un formulaire en ligne sur : [www.halde.fr/Saisir-en-ligne.html](http://www.halde.fr/Saisir-en-ligne.html).

*⌋ Vous trouverez à la fin de ce guide les coordonnées de la HALDE et d'associations de défense des droits et de lutte contre les discriminations dans la rubrique " Adresses utiles ".*

2





# ETAT DES LIEUX DU PARC DANS L'AGGLOMÉRATION D'ELBEUF

Commune	Habitat 76	SA HM de la région d'Elbeuf	Immobilier Basse Seine	La Plaine Normande	Le Foyer Toit Familial	Le Foyer stéphanois	Logi- Seine	SAIEM de la ville d'Elbeuf	Propriété familiale Normandie	Seine Habitat	Seine Manche Immobilière	SIEM d'Osisseret de la région	ADOMA	Total
Caudebec- lès-Elbeuf	2	406			37						267			712
Cléon		181	142			570					201			1094
Elbeuf	613	1498					55	738		196	4			3104
Freneuse		10												10
La Londe	4													4
Orival						15								15
Saint-Aubin- lès-Elbeuf	382	456	226			30					1		21	1116
Saint-Pierre- lès-Elbeuf	3	517	31	220							9			780
Sotteville- sous-le-Val						19								19
Tourville-la-Rivière	90								65				45	200

## ADRESSES UTILES

**PREFECTURE DE SEINE-MARITIME**

Cours Clemenceau  
76100 Rouen  
Tél. : 02 35 62 01 80

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT 76**

Secrétariat de la Commission de médiation  
Service Habitat - Bureau politique sociale du  
logement  
Espace Champlain  
72, rue de Lessard  
76100 Rouen

**CONSEIL GENERAL 76**

Action sociale du Département  
Cours Clémenceau  
76100 Rouen  
Tél. : 02 35 03 55 55

**AGGLO D'ELBEUF**

8, place Aristide Briand  
76500 Elbeuf  
Tél. : 02 32 96 98 98  
[www.agglo-elbeuf.fr](http://www.agglo-elbeuf.fr)

**VILLE D'ELBEUF**

Mairie  
Place Aristide Briand  
76503 Elbeuf-sur-Seine  
Tél. : 02 32 96 90 10

**CCAS de la ville d'Elbeuf**

72, rue Guynemer  
Tél. : 02 35 81 06 97

**ADIL 76**

3, rue Jacques Fouray  
76100 Rouen  
Tél. : 02 35 72 58 50

**USH HAUTE NORMANDIE**

30, rue Malherbe  
76100 Rouen  
Tél. : 02 35 62 50 24

**BAILLEURS SOCIAUX****Habitat 76**

17, rue Malherbe  
76100 Rouen  
Tél. : 0 811 020 076  
[www.habitat76.fr](http://www.habitat76.fr)

**La Plaine Normande**

16, avenue de Verdun  
14 012 Caen  
Tél. : 02 31 27 15 15  
[www.plainenormande-hlm.fr](http://www.plainenormande-hlm.fr)

**Immobilière Basse Seine**

138, Bd de Strasbourg  
76 600 Le Havre  
Tél. : 02 35 19 74 00  
[www.immobiliere3f.fr](http://www.immobiliere3f.fr)

**SA Hlm de la région d'Elbeuf**

4, cours Carnot  
76 503 Elbeuf  
[www.sahlmregionelbeuf.fr](http://www.sahlmregionelbeuf.fr)

**Le Foyer Stéphanois**

42, bis av Ambroise Croizat  
76 800 St Etienne du Rouvray  
Tél. : 02 32 91 93 20  
[www.foyer-stephanois.fr](http://www.foyer-stephanois.fr)

**Seine Manche Immobilière**

5, rue St Pierre  
76 190 Yvetot  
Tél. : 02 35 95 92 00  
[www.sm-immobiliere.fr](http://www.sm-immobiliere.fr)

**Logiseine**

1, place des Coquets  
76 135 Mont-Saint-Aignan  
Tél. : 02 35 52 65 65  
[www.logiseine.fr](http://www.logiseine.fr)

### **Seine Habitat**

20, rue François Mitterrand,  
76 140 Petit Quevilly  
Tél. : 02 35 72 01 89  
[www.seine-habitat.fr](http://www.seine-habitat.fr)

### **Le Foyer du Toit Familial**

19, rue de Stalingrad  
76 301 Sotteville-lès-Rouen  
Tél. : 02 35 73 21 07

### **SAIEM d'Elbeuf**

9, rue Puchot  
76 500 Elbeuf  
Tél. : 02 35 81 25 63

### **ADOMA**

22/24, rue Sadi Carnot  
76140 Le Petit Quevilly  
Tél. : 02 32 81 59 76

## **DEFENSE DES DROITS**

### **HALDE - Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité**

11, rue Saint Georges  
75009 Paris  
[www.halde.fr/Contact.html](http://www.halde.fr/Contact.html)

### **Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf**

17, rue Boucher de Perthes  
76500 Elbeuf  
Tél. : 02 35 77 23 24

### **Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Maritime**

31/33, rue aux Juifs  
76037 Rouen  
Tél. : 02 35 52 88 38

### **Ligue des Droits de l'Homme**

138, rue Marcadet  
75018 Paris  
Tél. : 01 56 55 51 00

### **Licra - Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme**

42, rue du Louvre  
75001 Paris  
Tél. : 01 45 08 08 08

### **MRAP 76 - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples**

55, rue Louis Ricard  
76000 Rouen  
Tél. : 02 35 98 56 25

### **SOS Racisme**

51 avenue de Flandre  
75019 Paris  
Tél. : 01 40 35 36 55

### **Association des paralysés de France – APF**

3, rue Linus Carl Pauling  
76130 Mont-Saint-Aignan  
Tél. : 02 35 73 25 01

### **Union locale CLCV**

31, rue Grémont  
76500 ELBEUF  
Tél. : 02 35 77 38 16

### **Fondation Abbé Pierre**

3-5, rue de Romainville  
75019 Paris  
Tél. : 01 55 56 01 00

### **Droit au logement (DAL)**

22, rue Dumont d'Urville  
76000 Rouen  
Tél. : 02 35 62 18 56

### **CIDFF 76 – Point Info Famille**

33, rue du Pré de la Bataille  
76000 Rouen  
Tél. : 02 35 63 99 99

### **SOS Homophobie**

63, rue Beaubourg  
75003 Paris  
Ligne d'écoute : 0 810 108 135

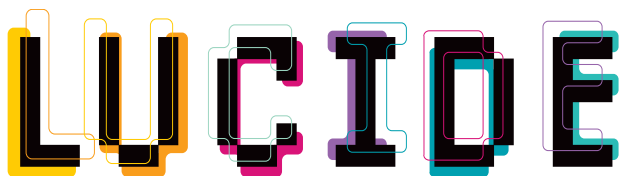
## Le projet LUCIDE

LUCIDE est un projet qui s'inscrit dans le cadre du programme EQUAL du Fonds Social Européen. Il est porté par 7 organisations de Haute-Normandie : l'Association Régionale des Missions locales et PAIO, l'Union Sociale pour l'Habitat, le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise, le Rectorat de l'Académie de Rouen, le M.R.A.P., OPCALIA Haute Normandie et l'Association Globules - Le Journal de l'Ecrit Santé.

Le projet LUCIDE porte sur tous les types de discriminations (voir les 18 critères de l'article 225-1 du Code Pénal) et sur l'ensemble des actes, pratiques, procédures et

processus qui entraînent, directement ou indirectement, des discriminations dans la vie quotidienne. Ses objectifs sont de produire des données sur les phénomènes discriminatoires (diagnostics), de développer une prise de conscience de leur ampleur et de leurs diverses formes (conférences débats, colloques, modules de sensibilisation...), et de promouvoir l'adoption de pratiques et procédures non discriminantes à partir de recherche-actions expérimentales menées en coopération avec des partenaires de terrain.

Le projet comporte six champs d'action correspondant à six domaines clés de la vie quotidienne: la santé, le logement, la communication, l'éducation, la formation et l'emploi.



Ensemble contre toutes les discriminations

## Le plan d'action LUCIDE Logement

Ce plan d'action a été élaboré par un groupe de travail constitué d'acteurs clés du logement en Haute Normandie : Services de l'Etat (DRE, DDASS) Union Sociale pour l'Habitat, FNAIM, Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Associations (Missions locales, AVS,...)

L'objectif défini par ce groupe est de contribuer à une clarification et une explicitation de la notion de discrimination dans l'accès au logement et de mobiliser les acteurs à toutes les étapes de la chaîne de l'accès au logement pour lutter contre ces processus discriminatoires dans les secteurs public et privé.

## 3 étapes majeures :

↳ Organisation d'un colloque sur « Les discriminations dans l'accès à l'Habitat : quels enjeux, quelles solutions, quelles perspectives ? » le 20 décembre 2006 au Département de Seine Maritime et publication des Actes du colloque sous la forme d'un document ressource.

↳ Mise en place de sessions de formation à la lutte contre les discriminations sur la base de modules définis spécifiquement pour les professionnels du logement et contextualisés en fonction des territoires pilotes.

↳ Mise en place de groupes de travail orientés sur l'identification des besoins de professionnels et la construction d'outils.

L'accompagnement de ce plan d'action a été assuré par ACADIE-Reflex.